

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT - CANTON DE ROYAN - COMMUNE DE ROYAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROYAN
Séance du Conseil d'Administration du mercredi 21 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un du mois de février, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réunie à la Mairie de Royan, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Royan.

Présents :

M. Patrick MARENGO, Président, Mme Nadine DAVID, M. Jacques GUIARD, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, M. Denis MOALLIC, M. Gilbert THULEAU, membres élus
Mme Isabelle CHATEAU, M. Gilles CLABAUT, M. Claude DUCHÉ, Mme Catherine GUIGNARD, membres nommés

Représentés :

Mme Marie-Françoise BENOIT donne pouvoir à M. Denis MOALLIC
M. Philippe CAU donne pouvoir à M. Gilbert THULEAU

Absents excusés :

Mme Françoise BAUDE, Mme Christiane FOUCHER, Mme Hermine OSTROWSKI, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN

Date des convocations : 12 février 2024

Membres en exercice : 17
Pour : 12

Membres présents : 10
Contre : 0

Nombre de votants : 12
Abstention : 0

N° 24-018

**OBJET : CCAS/RPA LE LOGIS/FOYER ETANG/SAAD
DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (D.O.B.) - EXERCICE 2024
PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (R.O.B.)**

En application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes et établissements publics de plus de 3500 habitants sont tenus de présenter, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) qui doit donner lieu à un débat au sein du Conseil d'Administration dans les conditions fixées par son règlement intérieur ; débat dont il doit être pris acte par une délibération spécifique.

Le Président informe les administrateurs que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) a pour but, avant examen et vote du budget primitif 2024, d'évoquer le contexte financier national et local dans lequel le budget se construit ainsi que les priorités qui se dégageront en matière d'actions et donc de moyens financiers.

Les grandes orientations du budget primitif 2024 du CCAS, RPA LE LOGIS, Foyer Etang et SAAD sont développées dans le rapport joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration et notamment son article 10 relatif au Débat d'Orientations Budgétaires (D.2020/51),

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- après en avoir délibéré,

PREND ACTE

- de la tenue du débat d'orientations budgétaires (D.O.B.).

Certifié exécutoire

compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales, le 27/02/2024

Certifié conforme

Centre Communal d'Action sociale de Royan,
le 28/02/2024

Par délégation du Président,
La Directrice du CCAS

Frédérique SALLES



Fait à ROYAN, le 21 février 2024
Pour le Conseil d'Administration
le Président du CCAS,
Maire de Royan

Patrick MARENGO

Accusé de réception en préfecture
017-261700116-20240221-DEL-24-018-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de dépôt en préfecture : 27/02/2024

N°1

CCAS – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB)
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 FÉVRIER 2024

PRESENTATION DU RAPPORT
D'ORIENTATION BUDGETAIRE (R.O.B.)

I – RETROSPECTIVE – EXERCICE 2023

A – Budget Principal : CCAS

1° - La Section de Fonctionnement

Elle dégager un déficit d'environ 120 000 € sur l'exercice 2023 (hors reprise du résultat de l'exercice précédent d'environ 620 000 €).

Ce déficit repose principalement sur :

- des frais à la ville du salaire chargé du responsable de la Villa Etoile (74 000 €)
- de la subvention SAAD (+50 000 €/2022)

Les principales recettes sont :

- La subvention de la Ville : 640 000 €
- La vente de repas (portage à domicile) : 381 000 €
- La participation CARA (Espace Emploi Formation) : 72 000 €

Les **dépenses** s'établissent à environ à **1,3 Million €**.

Les principaux postes sont :

- Les charges à caractère général : 427 000 € (32,70%) dont l'achat de repas à la ville : 280 000 € (21,44%)
- Les charges de personnel : 686 000 € (52,60%)
- Autres charges de gestion courantes : 167 000 € (12,78%) dont les secours et les aides : 86 000 € (6,58%) et les subventions d'équilibre au Foyer Etang : 30 000 € et au SAAD : 50 000 €

2° - La Section d'Investissement

Sur l'exercice 2023, elle dégager un déficit de 250 €, suite aux différents investissements :

- Lecteurs Badgeuses
- Bacs gerbables
- Ameublement maison Boulevard Baillet
- Acquisition de téléphones
- Travaux canalisation 19 Bd du 5 Janvier
- Vélos électriques

Accusé de réception en préfecture
017-261700116-20240221-DEL-24-018-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

B – Budget annexe : R.P.A. Le Logis

1° - La Section de Fonctionnement

Sur l'exercice 2023, elle dégage un **excédent** d'environ **50 000 €**.

Les principales recettes sont :

- Le produit de la restauration : 396 000 € (+ 7 % / 2022)
- Le produit des loyers : 434 000 € (- 1,63 % / 2022)
- Le produit des services collectifs : 539 000 € (+ 3,38 % / 2022)
- Le forfait autonomie : 18 400 € (constant)

Il n'y a pas de subvention d'équilibre.

Les **dépenses** s'établissent à environ **1,37 Million €**.

Les principaux postes sont :

- Les charges de personnel : 686 000 € (50%)
- Les achats alimentaires : 220 000 € (16%)
- Le loyer à la Semis : 162 000 € (11,78%)
- Les fluides (eau/électricité) : 115 000 € (8,36%)

2° - La Section d'Investissement

Sur l'exercice 2023, elle dégage un excédent d'environ **450 €**.

Les principales dépenses sont :

- Groupe extractions VMC complets
- Achat essoreuse
- Achat portail battant motorisé
- Achat adoucisseur d'eau
- Achat d'une centrale d'enregistrement des températures des frigos

Il y a eu 6 300 € de cautions remboursées pour 6 000 € de cautions encaissées.

C – Budget annexe : FOYER DE L'ETANG

1° - La Section de Fonctionnement

Elle est déficitaire d'environ **43 000 €** (malgré le versement d'une subvention d'équilibre de 30 000 €). L'excédent reporté de 2022 est d'environ **48 950 €**.

Les principales recettes sont :

- Le produit des loyers : 169 000 € (constant/2022)
- Le produit des services collectifs : 186 000 € (constant / 2022)
- La subvention d'équilibre du CCAS : 30 000 €.
- Le forfait autonomie : 14 500 €

Accusé de réception en préfecture
017-261700116-20240221-DEL-24-018-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

Les **dépenses** s'établissent à environ **476 000 €**.

Les principaux postes sont :

- Les charges de personnel : 152 000 € (31,97%)
- Le loyer à HABITAT 17 : 92 000 € (19,36%)
- Les fluides (eau/électricité/gaz) : 114 000 € (23,88%)

2° - La Section d'Investissement

Sur l'exercice 2023, elle dégage un **excédent** d'environ **7 900€**.

L'excédent reporté de 2022 est d'environ **118 000 €**.

Les principales dépenses concernent :

- Pose éclairage salles et entrée
- Achat de téléphones fixes
- Achat nettoyeur haute pression
- Achat lecteur de badges

D – Budget annexe : SAAD

1° La Section de Fonctionnement

Sur 2023, elle est excédentaire d'environ **84 200 €**.

Les principales recettes sont :

- La participation des bénéficiaires : 394 200 € (- 18 % /2022)
- La participation des caisses/mutuelles : 40 500 € (- 12 % /2022)
- La dotation APA du Département et aide-ménagère personnes âgées : 955 200 € (-3,34% / 2022)
- La dotation prestation de compensation du handicap (PCH) et aide-ménagère personnes handicapées : 128 800 € (-5,82% /2022)
- Une subvention d'équilibre CCAS de : 50 000€

Ces diminutions sont liées à la baisse d'activité (57 432 heures), contre 66 080 heures en 2022 (-13 % /2022). Le Département a versé une dotation « Financement des mesures salariales » (prime Ségur) de 171 682 € et une dotation « qualité » de 184 253 €.

Les **dépenses** s'établissent à **2,06 Millions €**.

Les principaux postes sont

- Les charges de personnel : 1,85 Millions € (-8,71 % / 2022)
- Les charges afférentes à la structure : 97 100 € (+ 18,5 % / 2022)
- Les charges de gestion courante : 112 000 € (+76,93% / 2022) (prise en charge des trajets domicile-1ère intervention et dernière intervention-domicile)

Procès de réception en préfecture
017-261700116-20240221-DEL-24-018-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de dépôt en préfecture : 27/02/2024

CONCLUSION

1°) Même si le budget CCAS est déficitaire en 2023, après reprise de l'excédent 2022, il dégagne un excédent de **500 000 €** au 31/12/2023 en fonctionnement. Cet excédent n'a malheureusement pas vocation à perdurer, sachant que hors subvention exceptionnelle du Département, le budget SAAD nécessite une subvention d'équilibre de **200 000 €/an**.

2°) Avec un taux de remplissage en augmentation, la R.P.A est désormais excédentaire.

3°) Le Foyer de l'étang doit faire face à la hausse des prix de l'énergie, ce qui pénalise un budget à l'équilibre « précaire ». Malgré un taux de remplissage conséquent, il nécessitera à l'avenir une subvention d'équilibre.

4°) Le SAAD bénéficie cette année de subventions et dotations exceptionnelles du Département, ce qui a permis de ne verser que **50 000 €** de subvention d'équilibre. Après **98 000 heures** en **2018**, nous finissons l'année **2023**, à **57 000 heures**, soit : - 42 %, en **6 ans**.

II – LE BUDGET PREVISIONNEL 2024

A – Budget Principal : CCAS

1° - La Section de Fonctionnement

En 2024, le budget devrait s'équilibrer à environ **1,67 Million €** avec reprise par anticipation sur l'exercice 2024 des résultats antérieurs.

En dépenses, les principaux postes sont :

- Les charges de personnel : 644 800 € (38,61%)
- Les charges courantes : 482 900 € (29%) dont 300 000 € pour l'achat de repas à la Ville.
- Les aides et secours : 119 240 € (7,14%)

En 2023, les principaux secours concernaient l'alimentation, les secours financiers (électricité, loyer, eau, restauration scolaire) et alimentation.

En recettes, les principaux postes sont :

- La subvention Ville : 640 000 € (38%)
- La vente des repas à domicile : 380 000 € (22,75%)
- La participation CARA (Espace Emploi Formation) : 72 000 € (4,31%)

Accuse de réception en préfecture
017-261700116-20240221-DEL-24-018-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

2° - La Section d'Investissement

Elle s'équilibre à **222 000 €**. Elle sera financée par **190 000 €** d'excédent de reprise de l'exercice antérieur et des dotations aux amortissements de **31 500 €** environ.

B – Budget Annexe : RPA Le Logis

1° - La Section de Fonctionnement

Sur 2024, elle devrait s'équilibrer à environ **1,40 Million €**.

En dépenses, les principaux postes sont :

- Les charges de personnel : 716 500 € (51,17%)
- Les charges afférentes à la structure : 313 000 € (22%) **avec principalement :**
 - ✓ le loyer pour 175 000 €.
 - ✓ les contrats de maintenance pour 25 000 €.
 - ✓ la dotation aux amortissements pour 23 500 €.
- Les charges afférentes à l'exploitation : 377 000 € (27%) **avec principalement :**
 - ✓ les achats alimentaires : 210 000 €
 - ✓ les fluides (eau et électricité) : 112 000 €.

En recettes, les principaux postes sont les produits de la tarification dont:

- Les services collectifs : 524 300 € (37%)
- Les loyers : 434 700 € (31%)
- La restauration : 386 400 € (28%)

La capacité de l'établissement est de 74 lits d'hébergement permanent et de 6 lits de séjours temporaires. Au 31/12/2023, il reste 4 logements vacants.

Il n'y a pas de subvention d'équilibre, les recettes couvrent les dépenses.

2° - La Section d'Investissement

Elle s'équilibre à **105 000 €**, avec un emprunt d'environ **72 000 €**. Il ne s'agit que d'un « emprunt d'équilibre » qui fera l'objet d'une reprise lors du budget supplémentaire (l'excédent reporté étant de 200 000 €). Cet emprunt couvre essentiellement des travaux d'aménagement.

C - Budget annexe : Foyer de l'Etang

1° Section de fonctionnement

En 2024, le budget devrait s'équilibrer à environ **456 000 €** avec reprise par anticipation du résultat antérieur de **6 500 €** au 31/12/2023.

En dépenses, les principaux postes sont :

- Les charges de personnel : 160 000 € (35 %).
- Les charges afférentes à la structure : 153 000 € (34 %) **avec principalement :**
- le loyer pour 94 000 € versé à HABITAT 17
- Les charges afférentes à l'exploitation : 143 000 € (31%) **dont :**
 - ✓ Les fluides (eau/électricité/gaz) qui représentent 118 000 €.

Accusé de réception en préfecture
017-261700116-20240221-DEL-24-018-DE
Date de l'émission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

En recettes les principaux postes sont :

- Les services collectifs : 185 000 € (41%)
- Les loyers : 169 000 € (37%)

Ces recettes évoluent peu d'une année sur l'autre, car la revalorisation des loyers est encadrée.

Une subvention d'équilibre de 70 000 € est nécessaire.

2° - La Section d'Investissement

Elle s'équilibre à **144 000 €**, grâce à une reprise d'excédent reporté d'environ **126 000 €**.

Celle-ci prévoit près de **137 000 €** d'investissement :

- Achat mobilier pour foyer vie et bureau administratif
- Aménagement local technique et vélo
- Aménagement d'un vestiaire

D – Budget annexe SAAD

En 2024, il s'établira à **2 Millions €** en fonctionnement.

En dépenses, les principaux postes sont :

- Les charges de personnel : 1,82 Millions € (91 %). Elles sont en diminution de – 1,45 %/CA 2023 et tiennent compte de l'évolution des effectifs.
- Les charges afférentes à l'exploitation : 65 100 € (3%). Elles concernent principalement les frais de déplacement du personnel, l'affranchissement et le téléphone.
- Les charges afférentes à la structure : 112 385 € (6 %) dont **28 000 €** pour les primes d'assurance et 63 000 € de régularisation de dotations.

En recettes, les principaux postes sont :

- La participation du Département (APA) : 950 000 € (+1,33%)
- La participation des bénéficiaires et des caisses/mutuelles : 476 000 € (+9,67 %)
- La participation du Département (PCH) : 73 000 € (+16,48%)
- La participation du Département aide-ménagère personnes handicapées : 67 000 € (+1,3%)
- Dotation « mesures salariales » de 146 000 €.

Dans un premier temps, une subvention d'équilibre de **200 000 €** est nécessaire.

Un volume horaire de 60 000 heures est prévu pour 2024.

Accusé de réception en préfecture
017-261700116-20240221-DEL-24-018-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

Le 12 février 2024